

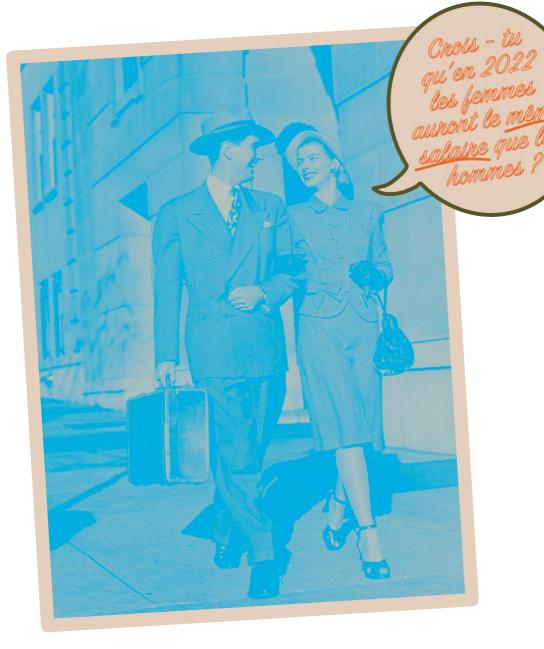
## À LA CFDT, LA JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES C'EST 365.6 JOURS PAR AN

### - 1972 -

Instauration du principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

#### - 2014 -

Les premières entreprises sont sanctionnées pour nonrespect de ce principe.



# PARLONS ENGAGEMENT EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES



LA BRANCHE DES EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES EST COMPOSÉE DE 67% DE FEMMES, DONT LA MAJORITÉ D'ENTRE ELLES N'OCCUPENT PAS DES POSTES À RESPONSABILITÉ. IL Y A ENCORE DES PROGRÈS À FAIRE! LA F3C CFDT SE BAT TOUS LES JOURS POUR QUE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SOIT UNE RÉALITÉ DANS LES ENTREPRISES ET EN PARTICULIER DANS LES ENTREPRISES OÙ CELA EST PLUS DIFFICILE.

### ÉCART DE SALAIRE : ATTENTION AUX PÉRIODES DE CONGÉS MATERNITÉ

Les écarts de salaire entre les femmes et les hommes sont une réalité connue de tous et de toutes. En 2023, le salaire net annuel moyen d'une femme est inférieur de 24 % à celui d'un homme, dans le secteur privé.

Les entreprises s'engagent à assurer une égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail à valeur égale. Les périodes de congés maternité et d'adoption ne doivent pas être pris en compte dans la non augmentation du salaire. L'année de son retour de congé maternité ou d'adoption, le salarié.e bénéficie d'une augmentation individuelle annuelle au moins égale à la médiane des augmentations individuelles annuelles d'une même position et d'un même coefficient.

## HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL : DES COMPORTEMENTS CONDAMNÉS PAR LA F3C CFDT

Le **harcèlement moral** est une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques vise à dégrader les conditions de vie et/ou conditions de travail d'une personne (la victime du harceleur).

10 % des salariés ont déjà subi une situation de harcèlement moral.

Est assimilé au **harcèlement sexuel** le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, pour soimême ou pour un tiers. **20 %** des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel durant leur vie professionnelle.

La F3C CFDT condamne le harcèlement moral et le harcèlement sexuel.

# **ÉQUILIBRE DES TEMPS DE VIE :**UNE NÉCESSITÉ POUR AVANCER SUR L'ÉGALITÉ

L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle concerne tous les salariés. L'aménagement des horaires collectifs du travail est un des leviers dans ce domaine. Ainsi, il est conseillé de ne pas commencer une réunion avant 9h et de ne pas la terminer après 17h. Les salariées ayant un enfant de moins de 3 ans peuvent bénéficier d'un aménagement des horaires collectifs, en lien avec la hiérarchie et peut prendre la forme d'une plus grande flexibilité d'entrée et de sortie, de la flexibilité de la pause déjeuner...

Toute demande de **passage à temps partiel choisi** doit être étudiée par la direction et elle doit tenter d'y répondre favorablement. Pour cela, des entretiens individuels peuvent être organisés entre le salarié.e et sa hiérarchie.

POUR AGIR SUR MON TRAVAIL ET L'AMELIORER :

JE REJOINS LA CFDT!